



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL  
ET DE LA COMMUNICATION



## DECISION N°25-072/HAAC DU 13 NOVEMBRE 2025

### **PORTANT SUSPENSION DE LA CARTE DE PRESSE AUX PROFESSIONNELS DES MEDIAS EN SERVICE A LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION SUITE AU PROCESSUS DE MISE A JOUR DU FICHIER DES DETENTEURS DE LA CARTE DE PRESSE EN REPUBLIQUE DU BENIN**

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- Vu** la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu** la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du Numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la Loi n°2020-35 du 06 janvier 2021 ;
- Vu** le Décret n°2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7ème) mandature ;
- Vu** le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 04 février 2025 ;
- Vu** la Décision n°23-008/HAAC du 25 mai 2023 portant renouvellement des cartes de presse en République du Bénin ;
- Vu** la Décision n°23-009/HAAC du 25 mai 2023 portant délivrance des cartes de presse en République du Bénin ;
- Vu** la Décision n°24-023/HAAC du 21 mars 2024 portant renouvellement des cartes de presse en République du Bénin ;
- Vu** la Décision n°24-024/HAAC du 21 mars 2024 portant première attribution des cartes de presse en République du Bénin ;

14

- Vu** la Décision n°25-026/HAAC du 05 mai 2025 portant règlementation de la carte de presse, de l'accréditation et du laissez-passer en République du Bénin;
- Vu** la Décision n°25-052/HAAC du 28 juillet 2025 portant création de la commission temporaire chargée de conduire le processus de mise à jour du fichier des détenteurs de la carte de presse ;
- Vu** le Rapport adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2025 relatif au processus de la mise à jour du fichier des détenteurs de la carte de presse ;

**Considérant que** les professionnels des médias ci-dessous visés ne tirent plus leur principale source de revenus du journalisme ;

**Considérant** la Décision n°24-048/HAAC du 06 août 2024 portant nomination de Monsieur GBOGBO Azanmado Joseph en qualité d'Assistant de la Directrice de Cabinet de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

**Considérant** la Décision n°24-071/HAAC du 27 septembre 2024 portant nomination de Monsieur AHONON Kpodékon Michel au poste du Chef de Service de la carte de presse par intérim de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

**Considérant** la Décision n°24-073/HAAC du 03 octobre 2024 portant nomination de Monsieur DJEGLE Codjo Donatien au poste de Chef de l'Antenne Régionale Borgou-Alibori par intérim de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

**Considérant** la Décision n°24-076/HAAC du 14 octobre 2024 portant nomination de Monsieur LEZINME Nougbessi Vincent au poste de Chef d'Antenne Régionale Ouémé-Plateau par intérim de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

**Considérant** la Décision n°24-077/HAAC du 15 octobre 2024 portant nomination de Monsieur BASSAO Gomina Firmin au poste de Chef d'Antenne Régionale Atacora-Donga par intérim de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

**Considérant** la Décision n°25-047/HAAC du 18 juillet 2025 portant nomination de Madame AGBANOU Blavi Cathérine au poste de la Directrice Régionale Mono-Couffo de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

**Considérant** la Décision n°25-070/HAAC du 14 octobre 2025 portant nomination de Madame LANHA Emeline Senoumatin au poste de Directrice Régionale Zou-Collines de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

**Considérant** la Décision n°25-071/HAAC du 14 octobre 2025 portant nomination de Monsieur OROU ZAKARI Sabi au poste de Directeur Régional Alibori de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

**Considérant** la Décision n°24-083/HAAC du 25 novembre 2024 portant affectation de vingt-cinq (25) analystes dans les structures compétentes de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication notamment Madame GBETOHO Abla Marchelle,

Messieurs SODABI Dieudonné, AKOGOU Prince, TOGBE Judicaël, IMOROU Aziz, WUSA Geoffroy et VODOUNON Fidèle Sèna.

**La plénière, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article premier** : Sont suspendues jusqu'à nouvel ordre les cartes de presse délivrées à Mesdames AGBANOU Blavi Catherine, LANHA Emeline Senoumatin et GBETOHO Abla Marchelle, Messieurs GBOGBO Azanmado Joseph, AHONON Kpodékon Michel, DJEGLE Codjo Donatien, LEZINME Nougbessi Vincent, BASSAO Gomina Firmin, OROU ZAKARI Sabi, SODABI Dieudonné, AKOGOU Prince, TOGBE Judicaël, IMOROU Aziz, WUSA Geoffroy et VODOUNON Fidèle Sèna suite au processus de mise à jour du fichier des détenteurs de la carte de presse.

**Article 2** : La présente décision, qui abroge les Décisions n°23-008/HAAC du 25 mai 2023 portant renouvellement des cartes de presse en République du Bénin, n°23-009/HAAC du 25 mai 2023 portant délivrance des cartes de presse en République du Bénin, n°24-023/HAAC du 21 mars 2024 portant renouvellement des cartes de presse en République du Bénin et n°24-024/HAAC du 21 mars 2024 portant première attribution des cartes de presse en République du Bénin, prend effet pour compter de la date de sa signature.

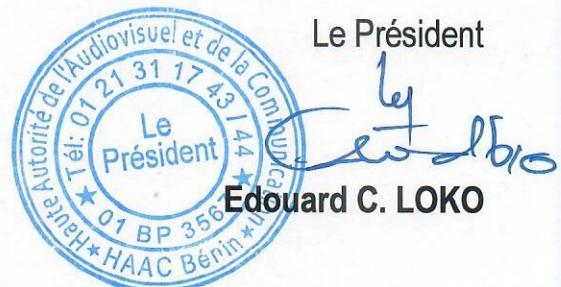
Elle sera publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 novembre 2025

Le Rapporteur



Le Président



**ONT SIEGE**

Edouard C. LOKO  
Mohamed BARE  
Roukiatou BIO FAI  
Basile TCHIBOZO  
Tossou Marcellin AHONOUKOUN  
Fernand Ahokanou GBAGUIDI  
N'tcha Gérard N'DA  
Armand HOUNSOU  
Lionel GBEGONNOUDE

: Président  
: Vice-président  
: 1<sup>er</sup> Rapporteur  
: 2<sup>ème</sup> Rapporteur  
: Membre  
: Membre  
: Membre  
: Membre  
: Membre